

# Traitement

La majorité des infections de mpox se guérissent par elles-mêmes. Néanmoins, de 5 à 10 % des personnes infectées présenteront des symptômes plus importants qui nécessiteront un traitement antiviral. Ces symptômes sont habituellement causés par des atteintes mécaniques otorhinolaryngologiques (ORL) (p. ex. : odynophagie, dysphagie, trismus, dyspnée), oculaires (p. ex. : conjonctivite) ou génito-urinaires (p. ex. : incapacité à uriner). Un traitement pourrait aussi être envisagé chez les personnes à risque de complications. L'antiviral, utilisé actuellement hors indication, mais avec le statut de « Drogue nouvelle pour usage exceptionnel », est le Tecovirimat (Tpoxx®).

Afin d'obtenir le Tecovirimat, le patient doit être dirigé vers un microbiologiste infectiologue qui évaluera l'indication de traitement et fera les démarches prescrites selon le processus de nécessité médicale particulière (décision concertée de l'équipe de soins), considérant que le produit n'est pas inscrit à la liste de médicaments des établissements.

Le département de pharmacie du CHUM est dépositaire d'une réserve prépositionnée de Tecovirimat. Il s'agit du seul canal d'accès au produit. Il appartient au chef du département de pharmacie de l'établissement de santé qui souhaite prescrire le Tecovirimat de formuler une demande au département de pharmacie du CHUM afin d'obtenir le produit en indiquant que le processus de nécessité médicale particulière a été respecté. Soulignons qu'un suivi étroit de l'usage du Tecovirimat doit être effectué par les cliniciens afin de bien en documenter l'utilisation (p. ex. : effets indésirables, efficacité, observance).